



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-14d03-CWaPE-973

sur le

*'maintien des licences générales de fourniture
d'électricité et de gaz de la société Lampiris SA
suite à une modification de son contrôle'*

*rendu en application des articles 23 § 3 des arrêtés du 21 mars 2002 et du
16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture
d'électricité et à la licence de fourniture de gaz.*

Le 2 avril 2014

Avis de la CWaPE sur le maintien des licences générales de fourniture d'électricité et de gaz de Lampiris SA suite à une modification de son contrôle

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon des 21 mars 2002 et 16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz (ci-après dénommé les « Arrêtés ») prévoient que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Le présent avis concerne le maintien des licences générales de fourniture d'électricité et de gaz de Lampiris SA, suite à une modification de contrôle de cette dernière.

2. Examen par la CWaPE

Par courrier daté du 2 décembre 2013, Lampiris SA a notifié à la CWaPE l'entrée officielle des sociétés Gimv NV, Gimv-XL Partners Comm.VA, Adviesbeheer Gimv XL NV et SRIW SA, le 7 novembre 2013, dans le capital social de Lampiris SA. Cette nouvelle entrée a entraîné une modification du conseil d'administration de Lampiris SA, à savoir l'entrée au conseil de Messieurs Tom Van de Cruys, Dirk Dewals, Olivier Vanderijst et Patrick Vincent, ainsi qu'une nouvelle répartition des parts de la société. Les sociétés du groupe Gimv et la Société d'investissement de Wallonie SA ont acquis 33% des actions de la société Lampiris SA, à raison de 16,5% par Gimv et de 16,5% par la SRIW SA et ce, par le biais d'une augmentation de capital et d'une acquisition d'un nombre d'actions existantes.

Cette modification nécessite une demande de maintien des deux licences, conformément aux articles 23 des « Arrêtés ».

Le 9 décembre 2013, la CWaPE a pris connaissance des dossiers de demande de maintien des licences et a constaté que ces derniers étaient incomplets. Elle en a informé le demandeur en date du 11 décembre 2013. Les éléments manquants nous sont finalement parvenus le 28 mars 2014. La recevabilité des dossiers a été notifiée au demandeur en date du 2 avril 2014.

3. Avis de la CWaPE

A l'examen des dossiers, il apparaît que les conditions d'octroi des licences sont toujours rencontrées.

En conséquence, elle donne un avis favorable pour le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz, attribuées à Lampiris SA.

* *
*